



Règlement 2024

Article 1 : Organisateur

La « Treille en Côte Roannaise » est une course nature organisée par l'Amicale Laïque Sportive section AMAR-Renaison (Club UFOLEP) en lien avec les vignerons de la Côte Roannaise dans le cadre du « Fascinant Week-end des vignobles labellisés ». Il vous est possible de contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact disponible sur le site : amar-renaison.fr

ou par téléphone 0623840811 Christian Marquet ou 0637396775 Dominique Furnon

Article 2 : Date, horaires et circuits

La « Treille en Côte Roannaise » aura lieu le samedi 19 octobre 2024 entre Villemontais (42) et Ambierle (42).

Le départ sera donné à 11H devant la Mairie de Villemontais et ce pour les 2 formules « RELAIS » et « ASSEMBLAGE »

Course pédestre : Course nature de 44km300 sur chemins, vignes, bois et petites routes. Circuit vallonné avec un dénivelé moyen de 260m par étape (un point boisson tous les 5km est prévu).

Cette année 2 formules sont proposées aux coureurs : le « RELAIS CLASSIQUE » par équipe de 3 OU « L'ASSEMBLAGE » aussi par équipe de 3

« RELAIS CLASSIQUE »

-étape 1 (équipier 1) : Villemontais – St Alban les Eaux 12km900 dénivelé +380 et – 491

-étape 2 (équipier 2) : St Alban les Eaux – St Haon le Châtel 15km800 dénivelé +337 et – 379

-étape 3 (équipier 3) : St Haon le Châtel – Ambierle 9km600 dénivelé +234 et – 298

-étape 4 (équipiers 1 2 3) : Ambierle – Ambierle 6km dénivelé +96 et – 72

« L'ASSEMBLAGE »

Un équipier prend le départ à Villemontais et fera l'entièreté du parcours. 44Km300 avec 1047 de D+ et 1240 de D-

Un second équipier se joindra à lui à partir de St Alban les Eaux (départ étape 2) pour poursuivre en duo. 31Km400 avec 667 de D+ et 749 de D-

Le troisième équipier se joindra au Duo à partir de St Haon le Châtel (départ étape 3) pour rallier l'arrivée en trio. 15Km600 avec 330 de D+ et 370 de D-

Le retrait des dossards se fera sur place le samedi matin 19 octobre à partir de 9h00 jusqu'à 10h45, devant la mairie de Villemontais. Le départ sera donné en face de la Mairie de Villemontais. Le dossard portera le numéro de l'équipe.

Attention pour la formule RELAIS la couleur de chaque dossard correspond à chaque étape : rouge étape 1, vert étape 2, bleu étape 3.

Pour la formule ASSEMBLAGE, seul le coureur faisant les 44km (départ Villemontais arrivée Ambierle) portera le dossard ayant le numéro de l'équipe écrit en très gros et de couleur rouge. Ses 2 équipiers porteront eux un dossard ayant le numéro d'équipe inscrit en petit avec soit équipier 2 soit équipier 3 au centre du dossard.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant de façon visible, ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Conditions d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

-La Treille en Côte Roannaise est ouverte à tout coureur né avant le 31 décembre 2006. Les juniors peuvent faire les étapes 1 ou 3 sur la formule Relais et seulement être l'équipier 3 (Départ St Haon-le-Châtel- Ambierle Arrivée) sur la formule Assemblage.

-Mineurs : Les juniors mineurs au jour de la course devront s'inscrire avec autorisation parentale.

3-2 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 1-231-3 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

! si inscription avant le 31 août 2024,

! soit d'une licence sportive UFOLEP, FFA ou autre fédération agréée par la FFA valable à la date de la « Treille en Côte Roannaise » et précisant la pratique de la course à pied en compétition,

! soit d'un certificat médical de moins de 1 an à la date de la Treille en Côte Roannaise précisant la non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition

! soit d'un PPS de moins de 3 mois à la date de la Treille en Côte Roannaise (Parcours Prévention Santé) pps.athle.fr

! si inscription à partir du 1er septembre 2024

! soit d'une licence FFA précisant la pratique de la course à pied en compétition

! soit d'un PPS (Parcours Prévention Santé) de moins de 3 mois. Questionnaire disponible sur pps.athle.fr

Article 4 : Inscriptions : Aucune inscription ne sera enregistrée sur place

Les inscriptions se font en ligne via la plateforme d'inscription Sportnconnect ou par courrier à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription disponible sur le site de l'AMAR-Renaison <https://amar-renaison.fr> et sur le site de la course « Treille En Côte Roannaise » : <https://treillecoteronnaise.com>

Pour cette 4ème édition, le nombre d'équipes inscrites sera limité à 150 (cent-cinquante). Une liste d'attente sera créée pour désistement éventuel. Pas de remboursement si annulation pour raison autre que médicale et sur présentation d'un justificatif.

Date limite d'inscription le mercredi 16 octobre inclus. Seuls les dossiers complets seront considérés comme inscrits.

Les inscriptions par courrier seront acceptées avec une date d'envoi avant le 12 octobre minuit.

Adresse d'envoi : AMAR-Renaison Mairie Rue de Gruyères 42370 Renaison

4-1 : Coût d'inscription, prestations et cadeaux liés à la participation de la course par l'équipe :

Il est demandé 20€ d'inscription par participant (frais d'inscription de 1€ compris) soit 60€ par équipe de 3 jusqu'au lundi 30 septembre inclus.

À partir du mardi 1er octobre il sera demandé 25€ d'inscription par participant (frais d'inscription compris) soit 75€ par équipe.

Cadeaux à la remise du dossard

Un buffet musical d'arrivée offert (en plus des ravitaillements) et des lots tirés au sort offerts à l'arrivée sur présentation du dossard.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il est donc possible de céder son dossard à un remplaçant à condition de contacter l'organisateur **au plus tard vendredi 18 octobre 2024 à 20h** pour communiquer les nom, prénom, date de naissance, licence ou PPS du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de l'assurance de sa fédération UFOLEP pour la durée de la manifestation.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel pendant la journée de l'évènement.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale aux participants sont du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'évènement.

Article 6bis : Sécurité et transports

Les participants s'engagent à respecter le code de la route pendant la course. Pour les transitions entre les étapes et les passages de relais, pensons à la planète, chaque équipe s'engage à n'utiliser qu'un seul véhicule depuis Villemontais, lieu du départ. Les autres véhicules, si les équipiers sont arrivés séparément, seront stationnés à Ambierle, lieu d'arrivée, sur le ou les parkings du village d'Ambierle (Parkings indiqués).

Navette prévue si demandée lors de l'inscription pour amener le dernier relayeur d'Ambierle où il aura laissé le véhicule équipe sur St Haon le Châtel pour prendre le départ et accompagner ses 2 équipiers sur les 16 derniers km.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par l'AC3R- Courir en Roannais. Les temps étape par étape et temps total seront disponibles à l'arrivée puis sur le site de l'AMAR-Renaison et de l'AC3R dans les jours qui suivent la course ainsi que sur le site de la course treillecoteronnaise.com

Attention : pour le parcours en assemblage, les temps étape par étape seront pris sur le dossard du concurrent effectuant le parcours complet.

Article 8 : Classement et récompenses individuelles

Les récompenses liées au classement scratch et catégories ne sont pas cumulables. Les récompenses ne seront offertes qu'aux athlètes présents lors de la remise qui aura lieu entre 16h30 et 17h30 sur le site prévu à cet effet par l'organisateur.

- Pour la formule « ASSEMBLAGE » Les 3 membres de la première équipe dans les catégories féminine, mixte et masculine seront récompensés par un panier garni individuel de produits locaux et un magnum de Côte Roannaise chacun
- Pour la formule « RELAIS » Les 3 premières équipes des catégories féminine, masculin, mixte seront récompensées par 1 panier garni individuel de produits locaux. Seuls les équipiers des équipes arrivées premières dans chaque catégorie masculine, féminine et mixte recevront en plus un magnum de Côte Roannaise chacun

Des concurrents seront tirés au sort pour se voir récompensés par des lots qu'ils pourront retirer dès leur arrivée. Ils seront prévenus lors de la remise des dossards.

Des lots de valeurs seront tirés au sort à l'arrivée et ils seront remis sur présentation du dossard correspondant.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à l'obligation d'aide et d'assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Le parcours traversant des propriétés privées, il n'est pas autorisé d'emprunter ces parties là ni avant ni après la date de la course. Cela pourrait remettre en cause l'autorisation de passage donnée par les propriétaires et utilisateurs des parcelles traversées.

Le jour de la course, il est exigé le plus grand respect des lieux traversés (pas de déchets ou autre geste néfaste à la nature des lieux).
Merci à vous toutes et tous.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation ou de leur publication sur des réseaux sociaux ou sites, sur tous supports y compris les documents promotionnels et /ou publicitaires ou les réseaux sociaux.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative (par exemple mesure sanitaire), soit en cas de force majeure (intempéries....). Dans ce cas, les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement dans les semaines suivant la date prévue de l'épreuve, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, notamment en cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité,.

Article 12 : Un temps de passage limite sera posé au km 38 (Domaine des Palais Ambierle) : 15h45 soit 8,2 km/h de moyenne. Les équipes qui arriveront sur ce point après ce temps se verront proposer un parcours restreint (2km au lieu de 6) pour arriver ensemble sous l'arche d'arrivée comme les autres équipes. Elles seront bien sûr classées après la dernière équipe ayant effectué l'ensemble du parcours et ce, selon leur ordre d'arrivée et non le temps réalisé.

Fait à Renaison , le 27 juillet 2024

le Président de l'Amicale Laïque et Sportive de Renaison

Robert Bourchanin

le Président de l'AMAR-Renaison

Christian Marquet

